

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_211005_110

portant sur

PROTOCOLE DE PRÊT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT À LA MEDIATHÈQUE CONFLUENCE D'UNE BORNE D'ARCADE DU 19 OCTOBRE AU 16 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que la médiathèque départementale souhaite aider les médiathèques de l'Hérault en proposant des prêts d'outils numériques,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Confluence souhaite proposer des temps forts autour des jeux vidéos pour les vacances d'automne pour le public jeunesse,

CONSIDÉRANT que la médiathèque départementale propose le prêt d'outils numériques à titre gracieux à la médiathèque municipale Confluence,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure le protocole d'accord pour le prêt à titre gracieux par la médiathèque départementale à la médiathèque municipale Confluence de Lodève du 19 octobre au 16 décembre 2021 d'une borne Arcade d'une valeur estimée à mille deux cent euros (1200€),

ARTICLE 2 : Les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le protocole de prêt, annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÉQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Education, culture, jeunesse,
Sports, loisirs
Direction Départementale de la Lecture Publique
Domaine départemental pierre-vertes
907 avenue du Professeur Blayac
34080 Montpellier
Dossier suivi par : Anne Dorigny
Références : cad/notes
Téléphone : 04 67 67 30 16
Mail : adorigny@herault.fr

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PRET

Entre

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé Hôtel du Département, Mas d'Alco 1977
Avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4, représenté par son Président en exercice
d'une part,

Et

La Médiathèque Confluence de Lodève, rue Joseph Galtier 34700 Lodève, représentée par la
Maire, Madame Gaëlle Lévêque
d'autre part,

Objet du protocole :

Mise à disposition d'une borne Arcade jeux vidéo

• du 19 / 10 / 2021 au 16 / 12 / 2021

Modalités :

La Médiathèque départementale s'engage à :

- Prêter gratuitement le matériel désigné ci-dessous :
 - Borne arcade

La valeur du kit est estimé à 1200€

Durée du prêt :

Le prêt sera consenti à titre gracieux du 19 Octobre au 16 Décembre 2021 09 Mars au 06 Avril
2021

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Médiathèque de Lodève s'engage à :

- Restituer tout le matériel, câbles connectiques..., complet et en parfait de fonctionnement.
- Remplacer à la Médiathèque départementale le matériel perdu, détérioré, suite à une mauvaise manipulation.
- Couvrir le matériel prêté par son contrat d'assurance ou par un contrat spécifique.
- En aucun cas, notre matériel ne sera prêté à un organisme autre que la bibliothèque emprunteuse, pour une animation extérieure à celle-ci.

Le retour du protocole signé est indispensable pour valider le prêt de ce matériel.

Fait en 2 exemplaires à Montpellier, le 27 09 2021

Pour la Médiathèque de Lodève
La Maire

Madame Gaëlle Lévêque



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de la Médiathèque départementale

Jean André Ithier



Jean-André Ithier,

Directeur de la Lecture publique départementale
Conservateur
Pôle Culture Sports